



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE L'ÎLE DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande écrite de l'entreprise PAYSAGES DE DEMAIN représentée par Madame Dubusse Karine en date du 30 janvier 2025 pour des travaux d'élagage de haies rue de l'île de France derrière les immeubles Bréhat et Finistère à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens rue de l'île de France à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise PAYSAGES DE DEMAIN est autorisée à procéder aux travaux cités ci-dessus pour les travaux d'élagage de haies, à compter du lundi 10 février 2025 et ce, jusqu'au mardi 18 février 2025.

Article 2 : L'entreprise PAYSAGES DE DEMAIN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire et déviation pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise PAYSAGES DE DEMAIN, Madame DUBUSSE Karine, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

